

## COMITÉ DE GESTION DES RISQUES ET DE LA RÉMUNÉRATION MANDAT

---

### Mandat

Le comité de gestion des risques et de la rémunération supervise<sup>1</sup> le programme de gestion des risques de la société, qui comprend l'identification des principaux risques, la propension au risque, les politiques de gestion des risques, la mesure et l'évaluation des risques, la surveillance des risques et les rapports sur le risque ainsi que la conformité des programmes. Le comité supervise le chef de la gestion des risques de la société. Il formule aussi des recommandations et des conseils à l'intention de la haute direction sur les questions stratégiques liées aux principaux risques pour Co-operators et remplit les obligations du conseil d'administration quant à la supervision des programmes de prêts et de placements de la société.

Le comité conçoit et évalue périodiquement les programmes de rémunération des membres du conseil et du président et chef de la direction de la société aux fins d'approbation par le conseil. Il administre les programmes de gestion du rendement du président et chef de la direction ainsi que du premier vice-président des relations avec les membres, de la gouvernance et des services d'entreprise. Le comité s'assure que des plans de gestion de la relève efficaces sont en place, et que l'entreprise respecte ses obligations à titre de promoteur du régime de retraite de Co-operators.

### Responsabilités

#### **Gestion des risques de l'entreprise (GRE)**

Dans le cadre de ses activités de surveillance, le comité de la gestion des risques et de la rémunération fait la promotion d'une solide culture de GRE à l'appui de l'adoption de comportements à risque appropriés au sein de la société. Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. **Identification des risques** : Le comité étudie les rapports de la direction qui établissent le profil de risque de la société, acquiert une compréhension des principaux risques auxquels elle est confrontée et s'assure que la direction a mis en place des processus efficaces pour évaluer les risques connus, surveiller les tendances et repérer les risques émergents.
2. **Propension au risque** : À la lumière des conseils de la direction, le comité détermine la propension au risque globale de la société aux fins d'approbation par le conseil d'administration.

---

<sup>1</sup>Les responsabilités du comité de gestion des risques et de la rémunération s'étendent au Groupe Co-operators limitée, aux Services financiers Co-operators limitée, à La Compagnie d'assurance générale Co-operators et à Co-operators Compagnie d'assurance-vie (formant ensemble « la société »).

3. **Cadres et politiques de gestion des risques** : Le comité recommande le cadre de gestion des risques de l'entreprise ainsi que le cadre de propension au risque aux fins d'approbation par le conseil. Le comité approuve tous les autres cadres et politiques de gestion des risques portant sur des sujets tels que la gestion des risques opérationnels, la gestion de l'actif et du passif, les opérations de couverture, la gestion des liquidités, les simulations de crise, la réassurance, les accords de façade, le risque sismique, la gestion du capital, l'impartition, le développement de l'entreprise et la gestion des incidents. Chaque année, le comité examine le cadre de GRE et les politiques de gestion des risques afin de s'assurer que les risques importants auxquels la société est exposée font l'objet de moyens de contrôle appropriés. Les changements sont recommandés au conseil ou approuvés par le comité, selon le cas.
  
4. **Évaluations des risques** : Conformément aux exigences réglementaires et aux saines pratiques commerciales, la société effectue, à intervalles réguliers, un certain nombre d'évaluations des différents risques. Le comité supervise les processus d'évaluation comme suit.
  - a. **Tests prescrits par le BSIF** : Dans le but de s'assurer que la société détient suffisamment de capital pour résister à des scénarios défavorables extrêmes, le comité examine les rapports des actuaires désignés sur les résultats des simulations de crise normalisées annuelles de l'industrie et des examens dynamiques de suffisance du capital annuels pour Co-operators Compagnie d'assurance-vie et la Compagnie d'assurance générale Co-operators.
  
  - b. **Simulation de crise** : Le comité conseille la direction sur les scénarios utilisés pour simuler les effets sur le bénéfice et le capital de la société de diverses circonstances défavorables possibles. Le comité étudie les résultats des simulations de crise, y compris les mesures de gestion disponibles, afin de s'assurer que la société ne dépasse pas sa propension au risque selon des scénarios plausibles.
  
  - c. **Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)** : Dans le but de s'assurer que tous les risques importants ont été établis, la société procède régulièrement à des évaluations du risque et de la solvabilité de manière à évaluer sa position de solvabilité actuelle et future probable et ses besoins en capital ainsi que de mieux comprendre les interactions entre son profil de risque et ses besoins en capital. Le comité :
    - s'assure que les évaluations tiennent compte de tous les principaux risques prévisibles et pertinents, sont prospectives et correspondent aux activités commerciales et à la planification stratégique de la société;
    - examine, aux fins de discussion, le caractère raisonnable et approprié des résultats à la lumière de la propension au risque de la société;
    - confirme que les évaluations sont fondées sur des contrôles internes fiables et efficaces.

5. **Rapports sur les risques :**

Le comité :

- reçoit et examine les rapports trimestriels de la direction indiquant l'exposition au risque de la société compte tenu de sa propension au risque approuvée, discute des plans d'atténuation des risques de la direction et rend compte au conseil de tous les risques dépassant la propension au risque de la société;
- reçoit régulièrement des mises à jour de la direction sur les stratégies et les initiatives de gestion des risques de la société;
- surveille l'efficacité des programmes de gestion de l'actif et du passif et de couverture de la société;
- évalue les progrès de la direction dans l'exécution des plans d'action en matière de gestion des risques.

6. **Conformité des risques :**

Le comité :

- demande à la direction les assurances dont il a besoin pour lui permettre de juger de l'efficacité du programme de gestion des risques de l'entreprise et de son degré de conformité aux politiques de gestion des risques approuvées de la société;
- supervise les réponses de la direction aux attentes et aux exigences des organismes de réglementation en matière de gestion du risque de l'entreprise.

7. **Planification de la continuité des activités :** Le comité supervise le plan de continuité des activités de la société en s'assurant chaque année que sa conception et son exécution du programme répondent à ses besoins.

8. **Réassurance :** Après étude des recommandations du comité de gestion des risques de la société, le comité approuve le niveau maximal et le type de risques retenus pour chacune des filiales d'assurance de Co-operators.

9. **Gestion des risques sismiques :** Après réception et examen du rapport annuel de la direction, le comité s'assure que la société utilise des outils efficaces pour gérer son risque sismique, notamment un programme de réassurance approprié.

10. **Gestion du capital :** Le comité reçoit et examine les recommandations annuelles de la direction sur les ratios de capital interne minimums de la société et recommande les ratios cibles appropriés au conseil pour approbation.

11. **Impartition :** Le comité examine les rapports et les opinions du chef de la conformité et prend d'autres mesures au besoin pour s'assurer que la direction a établi et maintenu un système efficace de gestion des risques liés à l'impartition.

## **Supervision exercée par le chef de la gestion des risques**

Le comité de gestion des risques et de la rémunération supervise la fonction de chef de la gestion des risques au sein de la société. Plus particulièrement, le comité :

1. discute avec la direction de la nomination du chef de la gestion des risques, de sa rémunération et de ses autres conditions d'emploi;
2. approuve le mandat, les ressources et le budget annuel du chef de la gestion des risques;
3. s'assure auprès du chef de la gestion des risques que la fonction de supervision des activités de gestion des risques est indépendante de la direction opérationnelle de l'entreprise, qu'elle dispose de ressources suffisantes et que le programme de gestion des risques bénéficie d'une visibilité appropriée dans l'ensemble de la société;
4. discute périodiquement avec la direction du rendement du chef de la gestion des risques;
5. s'assure, dans le cadre de ses discussions avec la direction, que des plans de gestion de la relève sont en place pour s'assurer qu'un remplaçant temporaire soit désigné pour exercer les fonctions du chef de la gestion des risques au besoin et qu'il existe un bassin de candidats compétents en vue d'une nomination permanente à ce poste.

## **Enjeux stratégiques**

Le comité de gestion des risques et de la rémunération donne des avis et des conseils au président et chef de la direction sur les enjeux stratégiques et les propositions liées aux principaux risques pour Co-operators. Ces propositions peuvent comprendre notamment des fusions, des acquisitions, des dessaisissements, des restructurations de capital, des appels publics à l'épargne, des dépenses en immobilisations ou des engagements importants, des ententes contractuelles à long terme et d'autres questions semblables. Toute mesure exécutoire ayant une incidence sur une opération importante doit être préalablement approuvée par l'ensemble du conseil d'administration.

## **Prêts et placements**

Le comité de gestion des risques et de la rémunération surveille la conformité de la société aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de toute autre loi applicable. Plus particulièrement, le comité :

1. établit, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, les politiques, les normes et les lignes directrices concernant les activités de prêt et de placement de la société;
2. examine annuellement les politiques, les normes et les lignes directrices de la société en matière de prêts et de placements afin de s'assurer qu'elles demeurent à jour, et recommande au besoin des changements au conseil d'administration;
3. approuve le plan d'investissement et le budget annuels de la société, y compris la composition de l'actif;

4. reçoit et examine les rapports trimestriels sur le rendement des portefeuilles de placement de la société, et se penche notamment sur les questions suivantes :
  - les changements dans la composition de l'actif;
  - les valeurs comptables et marchandes du portefeuille;
  - la concentration des placements;
  - les investissements dans les coopératives;
  - les prêts de titres;
  - la liste de surveillance des placements;
  - les placements non productifs;
  - les votes par procuration;
5. informe le conseil d'administration des pertes de valeur des placements.

### **Rémunération des administrateurs**

1. Le comité de gestion des risques et de la rémunération recommande, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, une ligne directrice pour la rémunération du président et des membres du conseil.
2. Le comité se tient au courant des tendances en matière de rémunération et examine régulièrement les lignes directrices en matière de rémunération ainsi que les niveaux de rémunération de la société par rapport à ces tendances, et recommande des changements au besoin.

### **Rémunération et rendement des cadres supérieurs**

Le comité de gestion des risques et de la rémunération appuie le conseil d'administration dans la gestion de la rémunération et du rendement des cadres supérieurs de la société. Ses tâches spécifiques sont les suivantes :

1. Le comité recommande, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, une ligne directrice en matière de rémunération du président et chef de la direction de la société.
2. Le comité recommande au conseil les conditions d'emploi initiales du président et chef de la direction, y compris ses responsabilités professionnelles, les avantages indirects, la rémunération fixe et variable, les avantages sociaux et les révisions de ces conditions jugées appropriées à l'occasion.
3. Au besoin, le comité élabore et recommande, aux fins d'approbation par le conseil, toute entente jugée nécessaire avec le président et chef de la direction concernant la cessation d'emploi, les indemnités de départ, un changement de contrôle de la société ou autres questions semblables. Le comité examine les recommandations du chef de la direction concernant les ententes de changement de contrôle avec ses subordonnés directs.
4. Le comité évalue périodiquement, au moyen d'enquêtes sur les pratiques de rémunération des cadres supérieurs dans d'autres entreprises comparables et de consultations avec

des conseillers compétents en la matière, les politiques et les pratiques de rémunération des cadres supérieurs de la société afin de s'assurer qu'elles sont concurrentielles et soutiennent la motivation à l'appui des objectifs de la société.

5. Le comité recommande, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, des rajustements périodiques au salaire de base et aux objectifs de rendement du président et chef de la direction afin de les inclure dans son programme de rémunération incitative à long terme.
6. Le comité dirige et supervise l'examen annuel du rendement du président et chef de la direction et, après examen des résultats, recommande au conseil d'approuver la prime annuelle et la prime incitative à long terme du chef de la direction.
7. Le comité reçoit un rapport annuel du président et chef de la direction sur le rendement de l'équipe de la haute direction de la société.
8. Le comité recommande, aux fins d'approbation par le conseil, des objectifs de rendement annuels pour le premier vice-président des relations avec les membres, de la gouvernance et des services d'entreprise, et dirige et supervise l'évaluation annuelle du rendement du conseil par rapport à ces objectifs.

### **Planification de la relève des membres de la direction**

Le président et chef de la direction remet au comité de gestion des risques et de la rémunération un rapport annuel sur le développement du talent au sein de la haute direction de la société et sur la mise en place de processus et de plans de relève pour les postes de président et chef de la direction ainsi que pour les postes de direction importants. Le comité discute avec le président et chef de la direction et veille à ce que les plans soient en place pour s'assurer que des employés soient désignés pour prendre la relève temporairement au besoin et qu'un bassin de candidats compétents soit en place en vue de pourvoir les postes permanents à la direction. Le comité rend compte des résultats de son examen annuel au conseil d'administration.

### **Régime de retraite**

Au nom du conseil d'administration, le comité de gestion des risques et de la rémunération s'assure que la société respecte ses obligations à titre de promoteur du régime de retraite de Co-operators. Plus particulièrement, le comité :

1. reçoit et examine les rapports semestriels et annuels de la direction sur le régime de retraite;
2. examine et approuve les changements structurels apportés au régime de retraite ainsi que les changements apportés au texte du régime;
3. examine périodiquement les politiques relatives au régime de retraite et recommande les modifications nécessaires au conseil d'administration;

4. examine les recommandations émises par les fiduciaires du régime de retraite qui nécessitent l'approbation du conseil et donne son avis au conseil d'administration à cet égard.

### **Autres responsabilités**

1. Le comité de gestion des risques et de la rémunération examine l'information sur la rémunération des membres du conseil d'administration et de la haute direction contenue dans la notice annuelle de la société.
2. Le comité accomplit toutes autres tâches conformes au présent cadre de référence ou attribuées par le conseil.

### **Composition et nomination**

1. Le comité de gestion des risques et de la rémunération est composé du président du comité, du président du conseil d'administration et de trois autres membres du conseil.
2. Le conseil d'administration peut pourvoir un poste vacant au sein du comité en tout temps.

### **Autorité**

1. Lorsque cela est explicitement indiqué dans le présent mandat, le comité de gestion des risques et de la rémunération a l'autorité d'approuver les politiques en matière de risques de la société.
2. Selon les besoins, le comité a l'autorité de recourir à des conseillers externes et à d'autres ressources pour l'assister dans l'exécution de ses responsabilités.

### **Organisation et procédures**

#### **Président**

Le président du comité de gestion des risques et de la rémunération est élu par les membres du conseil au cours de sa réunion de restructuration.

#### **Réunions**

1. Le comité se réunit quatre fois par année, ou plus souvent si nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.
2. Les réunions sont tenues à la demande du président, en même temps que les réunions régulières du comité d'audit, dans la mesure du possible.
3. Un avis de convocation doit être donné à chacun des membres du comité au moins sept jours avant la réunion. Cette période d'avis peut être abrégée ou annulée avec le

consentement unanime de tous les membres. La présence d'un membre d'un comité à une réunion du comité, à moins que sa présence ne vise à dénoncer l'absence d'un préavis approprié, est réputée constituer une renonciation à un tel avis.

4. Le comité se réunit normalement en personne, mais peut mener ses activités par voie électronique avec l'accord de tous ses membres. Les membres du comité peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre.
5. Le comité rencontre régulièrement le chef de la gestion des risques à huis clos.
6. Le comité se rencontre à huis clos en l'absence des membres de la direction à la fin de chaque réunion ordinaire.

### **Quorum**

La présence de la majorité des membres du comité (3 membres) constitue un quorum.

### **Ressources**

1. Le vice-président et chef de la gestion des risques, le secrétaire général et le directeur principal sénior de la gouvernance et des relations avec les membres et les coopératives, agissent à titre de personne-ressource principale auprès du personnel au sein du comité.
2. Le président et chef de la direction, le premier vice-président des finances et chef des finances, le vice-président et chef de la gestion des risques et le secrétaire général et le premier directeur principal sénior de la gouvernance et des relations avec les membres et les coopératives sont en droit de recevoir un avis de convocation à toutes les réunions du comité et d'y assister, mais de se retirer, selon les besoins, pendant les discussions portant sur la rémunération et le rendement des dirigeants.
3. Le comité se réunit annuellement avec le premier vice-président des relations avec les membres, de la gouvernance et des services d'entreprise afin de discuter de l'évaluation annuelle de son rendement par le conseil d'administration et d'autres sujets au besoin.
4. Le comité rencontre, au besoin, le vice-président principal des ressources humaines et de l'approvisionnement et services organisationnels.
5. Le comité peut, à son gré, inviter d'autres employés de la société ou d'autres personnes à assister à ses réunions et à le conseiller dans ses délibérations.

### **Documents de soutien et procès-verbaux**

1. Le secrétaire général ou un responsable désigné assurent la fonction de secrétaire auprès du comité.
2. L'ordre du jour et les documents nécessaires doivent être mis à la disposition des membres du comité sur le portail du conseil une semaine avant chaque réunion.



3. Le secrétaire prépare le procès-verbal de chacune des réunions et le distribue aux membres du comité peu après. Une fois que les membres ont eu la possibilité d'y apporter des modifications, le procès-verbal est mis à jour pour être distribué à tous les membres du conseil.

## **Rapports**

1. Le président du comité a la possibilité de faire rapport au conseil à chacune de ses réunions.
2. Selon les besoins, le président du comité peut rendre compte oralement des discussions à huis clos du comité avec le chef de la gestion des risques au cours de la séance à huis clos de la réunion suivante du conseil.

## **Plan de travail et échéancier annuels**

Dès sa première réunion après l'élection annuelle, le comité adopte un plan de travail et un calendrier des activités pour l'année.

## **Efficacité du comité**

1. Chaque année, le comité de gestion des risques et de la rémunération évalue sa performance et sa conformité avec le présent mandat.
2. Le comité reçoit l'éducation et la formation nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.
3. Le comité examine le présent mandat une fois par année afin de s'assurer qu'il demeure conforme aux lois, aux règlements et aux lignes directrices des organismes de réglementation susceptibles de s'appliquer à la société, aux domaines de responsabilité du comité ainsi qu'aux pratiques exemplaires des comités de la rémunération. Le comité recommande les changements qu'il juge nécessaires aux fins d'approbation par le conseil.
4. Les nouveaux membres du comité peuvent consulter un guide de référence sur le comité de la gestion des risques et de la rémunération et ont la possibilité de suivre une séance d'orientation après leur élection et avant d'assister à leur première réunion du comité.

## **Références**

Guide de référence du comité de la gestion des risques et de la rémunération

## **Pièces jointes**

Plan de travail annuel

**Date de la dernière révision :** Mai 2017 (CGRR) **Approuvé par le C. A. :** Juin 2017

## **Mandat du chef de la gestion des risques**

### **Fonction**

Le chef de la gestion des risques assure une surveillance indépendante de la gestion des risques à l'échelle du Groupe Co-operators limitée (la « société »).

Il lui incombe de déterminer, de mesurer, de surveiller et de communiquer les risques inhérents aux activités de la société et de ses filiales. Le chef de la gestion des risques présente régulièrement des rapports sur les risques au conseil d'administration, au comité de gestion des risques et de la rémunération et au comité de gestion des risques afin de s'assurer qu'ils comprennent clairement les risques acceptés par la société et de présenter un point de vue objectif pour déterminer si la société exerce ses activités dans les limites de sa propension au risque.

Le chef de la gestion des risques relève directement du premier vice-président des finances et chef des finances du Groupe Co-operators limitée ainsi que du comité de gestion des risques et de la rémunération. Le comité de gestion des risques et de la rémunération supervise le chef de la gestion des risques et la fonction de gestion des risques au sein de la société. Plus particulièrement, le comité de gestion des risques et de la rémunération :

- discute avec la direction de la nomination, de la rémunération et des autres conditions d'emploi du chef de la gestion des risques;
- approuve le mandat et le budget annuel du chef de la gestion des risques;
- tient des discussions périodiques avec la direction sur le rendement du chef de la gestion des risques;
- s'assure, dans le cadre de ses discussions avec la direction, que des plans de gestion de la relève sont en place pour s'assurer qu'un remplaçant temporaire soit désigné pour exercer les fonctions du chef de la gestion des risques au besoin et qu'il existe un bassin de candidats compétents en vue d'une nomination permanente à ce poste.

### **Autorité**

#### *Champ d'application*

Le chef de la gestion des risques fait autorité sur toutes les questions relatives à la fonction de gestion des risques.

#### *Autonomie et objectivité*

Le chef de la gestion des risques a le pouvoir d'exécuter les responsabilités de son poste indépendamment de la gestion des risques opérationnels. Les évaluations des activités à risque par le chef de la gestion des risques et la fonction de gestion des risques doivent rester objectives.

- Le chef de la gestion des risques et la fonction de gestion des risques ne doivent pas prendre part directement à des activités générant des revenus ou à la gestion d'un secteur d'activité ou d'un produit.
- La rémunération du chef de la gestion des risques ne doit pas être liée au rendement d'un secteur d'activité particulier.

### *Ressources*

La fonction de gestion des risques doit disposer des ressources nécessaires pour exécuter son mandat. Les ressources comprennent le nombre d'employés et leurs qualifications et compétences, ainsi que les outils et les systèmes d'évaluation et de mesure des risques et de préparation de rapports.

### *Accès et consultation*

Le chef de la gestion des risques a le droit d'accéder aux livres et aux dossiers comptables, aux renseignements et aux employés de la société. La haute direction doit s'assurer que le chef de la gestion des risques est informé de toute opération susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de la société ou de l'une de ses filiales.

Le chef de la gestion des risques assiste à toutes les réunions du comité de gestion des risques et de la rémunération, auquel il a directement accès en privé par le biais de séances trimestrielles à huis clos ainsi que sur une base ponctuelle, si nécessaire.

Le chef de la gestion des risques assiste aux réunions annuelles du conseil de la société et des conseils d'administration de ses filiales afin d'examiner le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et de recommander les cibles internes de capital. Le chef de la gestion des risques assiste également aux réunions du conseil lorsque cela est justifié par le volume et la nature des points à l'ordre du jour liés à la gestion des risques. Il est disponible en tout temps pour répondre aux questions des conseils d'administration.

### *Suivi*

Le chef de la gestion des risques a le pouvoir d'effectuer des suivis sur des enjeux et des recommandations qui, à son sens, n'ont pas été correctement résolus par la direction et de les porter, selon le besoin, à l'attention des autorités compétentes.

## **Responsabilités**

À titre de responsable de la gestion des risques de l'entreprise (GRE), le chef de la gestion des risques doit s'assurer que des processus efficaces sont en place pour :

- repérer les risques actuels et émergents;
- élaborer des systèmes d'évaluation et de mesure des risques, y compris l'évaluation des risques associés aux opérations et aux initiatives commerciales;
- établir des politiques, des pratiques et d'autres mécanismes de contrôle pour gérer les risques;

- définir la propension au risque aux fins d'approbation par le conseil d'administration;
- surveiller les expositions par rapport aux limites de risque approuvées et assurer un suivi des écarts importants;
- rendre compte régulièrement des résultats de la surveillance des risques aux membres de la haute direction et du conseil d'administration;
- procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et assurer l'intégration entre les activités de gestion des risques, de gestion du capital et de planification stratégique.

Les responsabilités du chef de la gestion des risques sont détaillées dans la politique de GRE, dont un extrait figure à l'annexe 1. La politique de GRE est approuvée et examinée annuellement par le conseil.

### **Approbation et révision**

Le mandat du chef de la gestion des risques est approuvé et examiné annuellement par le comité de gestion des risques et de la rémunération.

## **Annexe 1**

### **Chef de la gestion des risques et équipe de GRE**

Principal intervenant de la GRE, le chef de la gestion des risques doit mettre en place un programme de GRE pour Co-operators. Le chef de la gestion des risques participe aux rencontres trimestrielles du comité de la gestion des risques et de la rémunération qui se déroulent à huis clos. Appuyé par son équipe, le chef de la gestion des risques assume les responsabilités suivantes :

- Définir et communiquer la vision de la GRE.
- Offrir des séances d'information, sensibiliser les employés et promouvoir la culture de GRE.
- Élaborer et tenir à jour les politiques de GRE.
- Veiller au respect des politiques, des normes et des procédures de GRE.
- Diriger l'élaboration de l'énoncé sur la propension au risque de la société et définir clairement les limites de risque.
- Promouvoir la réalisation et l'intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'entreprise.
- Appuyer la détection des principaux risques pour l'organisation.
- Soutenir les initiatives d'évaluation des risques et de création des profils de risque à l'échelle de l'entreprise, qui tiennent compte de l'accumulation et de la corrélation des risques dans l'ensemble du groupe de sociétés.
- Mettre en œuvre des processus pour suivre les tendances et reconnaître les risques émergents, et communiquer les résultats au comité de gestion des risques et au comité de la gestion des risques et de la rémunération.
- Concevoir des mesures adéquates permettant de signaler les risques en temps opportun au comité de gestion des risques et au comité de la gestion des risques et de la rémunération.
- Fournir aux experts de l'entreprise en matière de GRE de la formation, des outils et autre matériel dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.
- Concevoir et coordonner des processus de modélisation du capital et du risque et formuler des recommandations sur l'affectation du capital;
- Recommander des stratégies et des plans pour aider la société à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels.
- S'assurer que les pratiques en matière de GRE s'harmonisent avec l'ensemble des attentes et des exigences réglementaires; mettre au point des processus pour contrôler les changements réglementaires et y répondre de façon adéquate.
- Aider les fonctions de la première ligne de défense à gérer leur exposition aux risques par l'élaboration et la mise en œuvre de normes, d'outils et de processus.

**Approuvé par le comité de gestion des risques et de la rémunération – Février 2017**